



14_2026_09

Département des Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2025 DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE SEABB

COMPETENCE : ANC

Date convocation : 15/09/2026

Nombre de voix présentes : 40

Nombre de voix en exercice : 63

Nombre de voix ayant pris part à la décision : 40

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à 18h15, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Collectivités 2026	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST		M. SCHULZ Johan
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUÉ Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël	
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	
COSLEDAA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
ESPOEY	M. DIAS Francis	
GER	M. BARATS Alain	
GER		M. LARRE Pierre
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LEMBEYE	M. DESSÉRÉ Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCARRE		Mme PLEIGNET Estelle
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	
MONCAUP	M. MAUHOURLAT André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MORLAAS	M. BÉGUÉ Gérard	
MORLAAS	M. CLERC Lionel	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	
SAMSONS LION		M. CASTETS Philippe
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien	
SERRES MORLAAS		M. NIGITA Jean-Pierre
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	

SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	Mme MARQUEZ Stéphanie	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Ibos	M. POUBLAN Jean Damien	
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq		M. DUPONT Alain
CATLP ANC, COLL, AEP Pour Lamarque Pontacq	M. LACAZE Philippe	

Absents et excusés :

Collectivités 2026	Délégués titulaires
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe
BARZUN	M. BOURDEU Julien
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla
CASTILLON DE LEMBEYE	Mme CASSOURET Christelle
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri
ESCURES	M. JUNCA Ludovic
ESPECHEDE	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
GERDEREST	M. DANJOU Grégory
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRÉ Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
LUCGARIER	M. SEMPE Christian
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ	M. DASSE Grégory
MOMY	M. MARTIN Franck
MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie
SERRES MORLAAS	M. VILLAIN Christophe
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'article L. 5211-39 du CGCT concernant l'obligation d'information des communes et groupements membres ;

Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (ANC) portant sur l'exercice **2025**, dûment présenté aux délégués syndicaux ;

Considérant que le Président doit présenter annuellement au Comité Syndical un rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif (ANC), destiné notamment à l'information des usagers et des collectivités membres ;

Considérant que ce rapport contient l'ensemble des indicateurs techniques, patrimoniaux et financiers réglementaires permettant d'évaluer la performance du service.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL :

- **Prend acte de la présentation** du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour l'exercice **2025**, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Approuve** ledit rapport annuel dans toutes ses dispositions.
- **Charge Monsieur le Président :**
 - D'adresser la présente délibération ainsi que le RPQS à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
 - De transmettre le présent rapport et la délibération aux Maires des communes adhérentes et aux Présidents des EPCI membres afin qu'une communication en soit faite lors de leur plus proche conseil municipal ou communautaire.
 - De procéder au dépôt du RPQS et à la saisie des indicateurs de performance sur l'observatoire national SISPEA.
 - D'assurer la publicité légale de cette délibération et de mettre le rapport à la disposition du public au siège du Syndicat et sur le site internet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT,



Alain TREPEU

syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre